



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 12 décembre 2022

Membres en exercice :	70
Présents :	41
Pouvoirs	6
Votants :	48
Absents :	29
dont représentés	1

Date de convocation :
Le 06 décembre 2022

Secrétaire de séance :
Mme LIARD Marie-Christine

Acte publié le :
13 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Étaient présents :

GOURDEL Sébastien	LURSON Patrick	GRESSANT Martine	ROSE Gérard	LAIGRE Agnès
GRESSANT Matthias	BIGOT Philippe	COUGÉ Huguette	TANGUY Gérard	CAPLET Xavier
FEREY Yvette	GRIMBERT Jean	ROMAIN Guy	LIARD Marie-Christine	BRASSEUR Nicole
HAUTON Charles	AMESLANT Patrick	DUVALDESTIN Didier	M. DIF Stéphane	RAVASSE François
Mme. OLIVIER Annie	ROBIN Jean-Marie	COLETTE Thérèse	TABARD Marie-France	ROBILLARD Denis
LANGLOIS Arnaud	BONETTA Sylvie	BELLETTTE Alexandra	WILLOT Guy	COUSIN Michel
BIGOT Michel	BOUNAB Karim	ROLAND Régis	TASSUS Marie	FEREY Philippe
VANDAMME Liliane	BATREL Serge	TURPIN Christiane	LOISEL NICOLEAU Chantal	PILLIARD Florence
LAIGRE Jean-Claude	BISSON François			

Pouvoirs :

M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. CHRETIEN Bernard a donné pouvoir à M. Cousin Michel, M. ROUTIER Isabelle a donné pouvoir à M. BIGOT Michel, M. PINHO Jeremias a donné pouvoir à Mme. LIARD Marie-Christine, M. LE FLOHIC Jean-Yves a donné pouvoir à M. DUVALDESTIN Didier, Mme. STALLEGGER Pascale a donné pouvoir à M. ROSE Gérard

Étaient absents et excusés :

M. BIGNON Christophe ; M. ALLAIN André, Mme HERVIEU Janine, Mme NOGUES Nelly, M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme Turpin Christiane, M. LAMPERIERE Alain, M. COUPE Jean-Luc, Mme MORIN Amélie, Mme NOËL Isabelle, M. GOURIO Alain., M. LELOUVIER Vincent, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. LECACHÉ Stéphane, Mme TRINITE Monique, M. BUREL Gérard, M. COTREL LASSAUSSAYE Daniel (décédé) M. LANGLOIS Paul, M. LAMPERIERE Émile, Mme DENIS Marie-Laure, Mme LE CALLONNEC Barbara M. PREEL Gérard, M. HOORELBEKE Dominique, M. FERET Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 ainsi qu'il suit :

- 1- Délégation droit de préemption à la commune de Gacé
- 2- DM3 budget principal
- 3- Délibération Camembus et Transgacébus
- 4- OSE
- 5- Tarifs cantine et garderie
- 6- Crédits et participations 2023
- 7- Participation écoles privées
- 8- Petits déjeuners scolaires
- 9- Tarif repas centre de loisirs

- 10- Travaux en régie
11- Convention créavenir

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 novembre 2022.

1- Délégation droit de préemption à la commune de Gacé

Point annulé de l'ordre du jour.

2- DM3 budget principal

Monsieur Jean GRIMBERT informe d'une augmentation des dépenses du budget 2023 prévisionnelles de + de 600 000€ (énergie, personnel)

Monsieur Sébastien GOURDEL : ce sera difficile, mais pas catastrophique.

Il ne faudra pas dégrader notre CAF pour ne pas retarder nos investissements.

20221212-01 – DM3 budget principal

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau

Vu l'avis de la commission des finances

Considérant la décision modificative proposée ci-dessous

<u>Section d'investissement</u>						
Chap	Article		Fonction	Libellé		DM N°3
D						
040	2188	o	01	Autres immobilisations corporelles		11500
040	2188	o	01	Autres immobilisations corporelles		1500
21	21571	r	822	Matériel roulant		-8471,48
21	2182	r	810	Matériel de transport		8471,48
21	2183	r	020	Matériel de bureau et matériel informatique		2 600,00
23	2313	r	94	Constructions		5 000,00
23	2313	r	92	Constructions		- 7 600,00
Total des dépenses d'investissement						13 000,00 €
R						
021	021	o	01	Virement de la section de fonctionnement		- 13 000,00
040	281732	o	01	Opérations d'ordre de transfert entre sections		13 000,00
16	1641	r	01	Emprunts et dettes assimilées		13 000,00
Total des recettes d'investissement						13 000,00 €
<u>Section de fonctionnement</u>						
Chap	Article		Fonction	Libellé		DM N°3
D						
014	7391171	r	01	Dégrèvement Jeune agriculteur		151,00
014	739211	r	01	attribution de compensation		- 151,00
023	023	o	01	Virement à la section d'investissement		- 13 000,00 €
042	6811	o	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		13 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement						- €
R						
042	722	o	01	Immobilisations corporelles		13 000,00 €
75	752	r	90	Revenus des immeubles		- 13 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement						- €

Décide

- D'adopter la décision modificative N°3 du budget principal
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3- Délibération Camembus et Transgacébus

20221212-02 – facturation TAD aux tutelles

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis du bureau

Considérant que dans le cadre du transport à la demande, la CDCVAM, il est parfois nécessaire de facturer des prestations aux tutelles des bénéficiaires.

Considérant qu'il est proposé de refacturer aux tutelles le prix facturé par le prestataire.

Décide

- D'adopter pour les tutelles la tarification au coût facturé par le prestataire
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

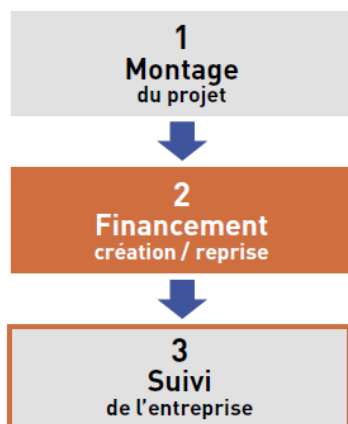
4- OSE



Vous êtes demandeur d'emploi depuis + de 3 mois, vous portez une idée, un projet...

- Un prêt **gratuit** à titre **personnel sans intérêt ni garantie**
- Pour conforter l'**apport du porteur de projet**
- **Au démarrage** de la création/reprise
- Avec un **financement complémentaire obligatoire (prêt bancaire ou familial)**

Vous êtes demandeur d'emploi depuis + de 3 mois, vous portez une idée, un projet...



Les caractéristiques du prêt d'honneur OSE

Secteur d'activité éligible	Artisanat, Commerce, Industrie, Services, Agricole, Santé
Secteur d'intervention géographique	Le département de l'Orne et les communes sarthoises de la CUA
Prêt maximum	10000 €
Durée remboursement maximum	5 ans
Différé possible	6 mois maximum
Plafond d'investissement	Non
Public éligible	Demandeur d'emploi de + de 3 mois ou bénéficiaires du RSA
Autre critère	Le prêt d'honneur doit être adossé à un autre financement (bancaire ou équivalent solidaire) d'un montant égal ou supérieur

20221212-03 – Adhésion OSE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis du bureau

Considérant que dans le cadre de la compétence développement économique, la cdcvam est sollicitée pour adhérer à l'association Orne Solidaire par l'entreprenariat qui permet à certaines catégories de population d'obtenir un prêt gratuit sans intérêt et sans garantie en vue de la création ou reprise d'une entreprise.

Considérant que la participation s'élève à 0.10 euros par habitant.

Décide

- D'adhérer à l'association Orne Solidaire par l'entreprenariat
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

5- Tarifs garderie et restauration scolaire

La collectivité maintient le tarif de la restauration scolaire à 3.50 € le repas et 9.30 € le repas non réservé.

La collectivité s'efforce de maintenir le pouvoir d'achat des habitants et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur Patrick SOREL demande la périodicité des factures

Réponse de Monsieur Sébastien GOURDEL : Le logiciel Berger Levrault se met en place, la facturation sera mensuelle dès 2023

Monsieur François RAVASSE : à combien est le montant des tickets repas du personnel ?

Daniel PEREIRA : 50€ par mois, dont 25€ pris en charge par la collectivité

20221212-04 – tarifs garderie et restauration scolaire

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant la proposition de tarification proposée par la commission des affaires scolaires

Décide

- Maintien le tarif de restauration scolaire à 3,50 € le repas
- Fixe le tarif du repas non-réservé sur le BL Portail famille à 9,30 €
- Fixe les tarifs d'accès à la restauration scolaire des écoles pour le personnel territorial encadrant et les enseignants qui l'utilisent à :

- Personnels de catégorie C : 2,78 €
- Personnels de catégorie A et B : 4,38 €

- Dit que ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2023
- Maintien le tarif forfaitaire de garderie à 2 € par enfant par jour, avec goûter du soir compris
- Maintien le tarif de pénalité de retard à 10 € par tranche de 15 minutes de retard
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

6- Crédits et participations 2023

20221212-05 – crédits et participations 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau
Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires,

Considérant la proposition des crédits et participations de la commission des affaires scolaires

Décide

1) Crédits de fonctionnement

- Fixe les crédits de fonctionnement à hauteur de 40 € par élève par année civile.
Crédits ouverts. Dépenses pédagogiques, livres et manuels scolaires, petits matériels scolaires, cartouches d'encre petites imprimantes, repas intervenants extérieurs, frais d'affranchissement.
- Précise que les prestations de maintenance de photocopieur : encre et papier, à raison d'une ramette A4 maximum par an et par élève selon la base des effectifs de septembre N-1, ainsi que la fourniture des produits pharmaceutiques, ne seront pas déduits des crédits scolaires alloués.
- Impose une comptabilité d'engagement des dépenses
Toute facture dont le bon de commande n'aura pas été validé par M. le Président ou son représentant ne sera pas pris en charge.
- Décide que les crédits de fonctionnement de l'année N-1 non consommés seront reportés en crédits d'investissement en année N.
- Fixe les crédits de fonctionnement à hauteur de 2 € par élève par année civile pour le RASED – Effectifs septembre N-1.

2) Coopératives scolaires

- Fixe les crédits des coopératives scolaires à 10 € par élèves par année civile et sur la base des effectifs de septembre N-1. Versement en mars de l'année N.

3) Sorties scolaires

3-1 Classes piscine

- Fixe les règles exposées ci-après concernant le financement des classes piscine pour les écoles publiques du territoire de la CDC VAM :
→ Financement de 8 séances de natation à raison de 4 € maximum par élève par séance pour les niveaux CP, CE1 et les CE2 en classe à double niveau CE1-CE2
→ Financement des coûts de transport vers la piscine de L'Aigle.

3-2 Classes découvertes et sorties scolaires

- Fixe la participation à 6 € x Nb de jours (dans la limite de 5 jours) x Nb d'élèves des 46 communes du territoire de la CDC VAM
- Précise que cette participation est limitée à une seule classe découverte ou sortie scolaire par an par enfant.
- Dit que ce crédit sera versé sous forme de subvention et inscrit au budget général de la CDC VAM et que le montant définitif du crédit sera arrêté au vu de la liste des enfants ayant effectivement participé à la sortie scolaire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

7- Participation écoles privées

20221212-06 – participations écoles privées sous contrat d'association

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 contre)

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis du bureau
Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires,

Considérant la proposition des participations aux écoles privées sous contrat d'association de la commission des affaires scolaires

Décide

- Fixe le coût moyen par élève, tout niveau confondu pour l'exercice 2023 à 955,00 €
- Arrête la participation 2023 à verser aux établissements privés du territoire

Pour l'école Trégaro à Gacé

→ La participation 2023 à la somme de 54 435,00 €
(955,00 € x 57 élèves = 54 435,00 €)

Pour l'école Saint-Joseph au Merlerault

→ La participation 2023 à la somme de 31 515,00 €
(955,00 € x 33 élèves = 31 515,00 €)

Pour l'école Notre Dame à Vimoutiers

→ La participation prévisionnelle 2023 à la somme de 191 000 €
(955,00 € x 200 élèves = 191 000,00 €)

Dont seront retirées les charges supportées directement par la CDC VAM et estimées à 100 000 €.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

8- Petits déjeuners scolaires

L'opération Petit déjeuner à l'école (gratuit) est reconduite jusqu'en juin 2023

20221212-07 – petits déjeuners à l'école

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires,

Considérant le bilan mitigé de l'opération "petits déjeuners à l'école" en 2021/2022,

Considérant le courrier de la direction académique concernant le financement de l'opération,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires pour l'année 2022/2023 :

→ Distribution d'un petit déjeuner gratuit aux enfants qui fréquentent la garderie périscolaire

→ Possibilité pour les enfants qui ne fréquentent pas la garderie de prendre un petit déjeuner gratuit à l'école, une fois par semaine et sur réservation auprès du service des affaires scolaires.

Considérant la composition d'un petit déjeuner à l'école :

2 éléments parmi un laitage, un fruit, un produit céréalier et une boisson pour bien s'hydrater.

Considérant que le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève (1,30 € par élève-par semaine), à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Décide :

De valider le dispositif « petits déjeuners » à l'école tel que proposé par la commission des affaires scolaires.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

9- Tarif des repas des centres de loisirs

20221212-08 – tarifs des repas des centres de loisirs

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis du bureau

Considérant qu'il est proposé d'harmoniser le tarif des repas en centres de loisirs avec les tarifs des repas de la cantine scolaire.

Considérant qu'il est proposé de valider le maintien du tarif de 3,50€ par repas et de valider un tarif à 9€30 par repas correspondant au coût de réel d'un repas aux familles n'ayant pas réservé le repas via le portail famille.

Décide :

De valider le maintien du tarif de 3,50€ par repas pour les centres de loisirs et de créer un tarif à 9€30 pour les familles n'ayant pas réservé le repas via le portail famille.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

10- Travaux en régie

20221212-09 – travaux en régie 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis du bureau

Considérant qu'il est proposé d'adopter le tableau des travaux fait en régie pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

École d'Echauffour		
1 - Main d'œuvre		2 422,50
2 - Fournitures		2 139,70
	TOTAL	4 562,20

Primaire Gacé		
1 - Main d'œuvre		5 077,50
2 - Fournitures		6 153,90
	TOTAL	11 231,40

Décide

- d'adopter le tableau des travaux fait en régie pour l'année 2022
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

11- Convention créavenir

En contrepartie de 60 heures de bénévolat au sein d'associations

20221212-10 – convention créavenir

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis du bureau

Considérant que le Crédit Mutuel et la CDCVAM ont décidé de relancer la convention de partenariat avec l'association créavenir afin d'apporter un soutien :

- aux personnes en reconversion et en situation de recherche d'emploi, ou de changement d'emploi,
- et aussi à toute personne qui est dans une démarche de suivre la formation BAFA.

Considérant que le candidat pourra recevoir un soutien financier jusqu'à 300 € de la part de Créavenir et autant de la part de la CDCVAM.

Considérant le projet de convention présenté

Décide

- d'autoriser la mise en œuvre de ce dispositif, l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions et la signature de la convention.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes qui seront affichés ce jour au siège de la collectivité**
- **informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur le Duc, 14000 Caen, ou par télérecours sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.**

Dates des prochains conseils communautaires :

- lundi 19 janvier 2023
- mardi 11 avril 2023
- mardi 9 mai 2023

Fin de séance :21h30